

Règlement intérieur de la Cantine

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves et enseignants de l'école maternelle et élémentaire de Chalencon

Toute modification d'inscription en cours d'année nécessitera un courrier d'avertissement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription en CAT. A s'effectue en début d'année, la première semaine au plus tard.

Elle est obligatoire pour accéder au service de la cantine scolaire à la rentrée 2009/2010.

Vérifiez que vous y avez joint les documents nécessaires à son enregistrement : justificatif de QF, fiche santé sup. si vous inscrivez plusieurs enfants - - attestation allergie alimentaire

Une fois remplis, vous devez les transmettre directement au responsable du service cantine.

Les dossiers incomplets ne seront pas validés

FACTURATION – REGLEMENT

Trois modes de paiement (stipulés sur la fiche d'inscription) sont possibles.

dont les pique-nique ne sont pas assurés par le service cantine.

- En cas de GREVE - ECOLE FERMEE - Il n'y aura donc pas de cantine : les repas non pris ne seront pas facturés.

- En cas de GREVE PARTIELLE. Si le personnel de cantine est en nombre suffisant, le service sera assuré. Les parents désirant

garder leur(s) enfant(s) devront prévenir avant 8h00 au 0475581518 ou le 0475 55 59 97

ou par e-mail: traiteur@lormeau.fr

- Hors prévenance dans les délais, le repas sera facturé.

- En cas d'ABSENCE A LA CANTINE pour cause maladie - vous pouvez prendre le repas de votre enfant chez vous

IMPAYES

Le paiement des repas est une obligation.

Un bilan des impayés sera effectué chaque fin d'année scolaire. Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée suivante, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

CONDITIONS D'UTILISATION

Pour la cantine maternelle : une serviette de table tissu est fournie.

Pour la cantine élémentaire : une serviette de table papier est fournie.

A l'exception des cas d'allergie ou régime alimentaire strict dûment constatés par un médecin, les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur propre repas.

Pour ceux concernés, (ordonnance médicale obligatoire) les parents doivent fournir le repas de leur enfant dans des contenants hermétiques qui seront stockés selon un protocole établi. Il y a alors lieu à la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé, rédigé et cosigné par le service cantine - les parents - le médecin scolaire

Lorsque des aliments ne peuvent être consommés du fait religieux, les parents doivent le stipuler par écrit de façon détaillée et transmettre ces informations au responsable du service cantine.

CHARTRE DES ENFANTS : "SAVOIR VIVRE - RESPECT MUTUEL"

La sécurité : Je rentre à la cantine sans bruit, dans le calme, sans bousculer mes camarades.

L'hygiène : Je suis allé aux toilettes. Je me suis lavé les mains. J'utilise ma serviette de table.

L'éducation alimentaire : Je ne gaspille ni ne joue avec les aliments. Je respecte la nourriture et pense à partager. Je mange proprement.

L'écoute : Je parle gentiment et tranquillement. J'obéis et je respecte le personnel de service

la discipline : Je me tiens correctement et reste à table le temps du repas. J'accepte d'être sous

" l'autorité " du responsable de table. Je respecte le matériel et les locaux.

Dossier d'inscription A la cantine scolaire de Chalencon 2009/2010

Cette fiche familiale d'inscription est OBLIGATOIRE et doit être remplie avec soin. Les renseignements donnés nous seront précieux pour la gestion des factures de cantine.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à la cantine scolaire sans inscription préalable.

Parents ou responsable légal

VOUS

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Situation familiale (*entourez*) : célibataire marié séparé concubin pacsé divorcé veuf

Autorité parental :

(*Joindre extrait jugement si non partagée*)

Responsable légal :

(*Joindre extrait jugement*)

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Tel dom :

Tel port :

Tel prof :

e-mail :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PAIEMENT

Vos factures seront établies en fonction du justificatif fourni. En son absence, le tarif le plus élevé sera facturé.

Les factures correspondant à l'inscription vous seront adressées par le sou des écoles. Elles devront être acquittées dans un délai de 15 jours après réception.

Cochez le mode de règlement :

Chèque bancaire : à adresser sous 15 jours au sou des écoles ou à donner en main propre à la trésorière de l'association

Espèces : vous devez donner en main propre le montant à la trésorière ou auprès du personnel de l'école

SANTE

(*à compléter en cas de maladie ou d'accident*)

Si vous avez plusieurs enfants concernés, remplir une fiche santé pour chacun.

- Allergie (Joindre certificat médical) :

- Complément d'information :

- Régime alimentaire strict - voir p 4 (Joindre certificat médical) :

- Médecin traitant à prévenir en cas d'accident (nom et coordonnées) :

- Hospitalisation si personne n'est joignable :

HOPITAL

CLINIQUE

Remplir l'autorisation ci-dessous :

M....., autorise Le responsable de la cantine scolaire ou son adjoint à faire pratiquer toutes interventions et soins d'urgences et/ou hospitaliser l'enfant.

Date :

Signature :

CATEGORIES

Cette inscription conditionne la présence de votre enfant à la cantine et servira à la facturation. Il est donc important de bien définir la catégorie qui vous concerne.

CAT. A - Régulièrement (1 ou plusieurs jours/semaine) tout au long de l'année.

Cochez les jours concernés dans le tableau ci-dessous

Catégorie B - Horaires décalés - tout au long de l'année

Remplissez le dossier d'inscription et, avant la rentrée, lorsque vous connaîtrez votre 1^{er} planning horaire, vous pointerez les cases des jours de cantine sur le document annexe et vous le déposerez à la Mairie. Par la suite, vous le remettrez directement au responsable du service cantine de l'école.

NOM PRENOM	Né(e) e	Maternelle classe	Elémentair e Classe	Nb jours / semaine	lundi	mardi	jeudi	vendred i

CAT. B - Occasionnellement dans l'année - Travailleur saisonnier + Contrat temporaire + intérim.

Concerne l'inscription d'un enfant en cours d'année scolaire pour une période précise (ex: les mois d'avril, mai, juin seulement).

Gardez les documents et vous les remplirez lorsque vous aurez besoin du service cantine. Si toutefois vos horaires varient d'une semaine à l'autre, vous pointerez les jours concernés sur le document annexe.

Document annexe pour CAT. A et B

- Pour tout changement en cours d'année (absence d'un jour ou plus, jour de présence non prévue lors de l'inscription, modification du ou des jours de présence...), remplissez le doc annexe. Mettez une X devant votre situation et dans les cases des jours concernés.

- Pour une absence de dernière minute vous devez prévenir avant 8h00 au plus tard 0475595597
- traiteur@lorneau.fr

Pour toute absence non prévenue dans les temps, le repas sera facturé. Le tarif exceptionnel sera appliqué pour les enfants déjeunant moins de 3x/mois. 3,50€ + 1,50 €

CAT. C - Occasionnellement - B.N.V. ou pour un particulier

Votre enfant n'est pas inscrit, mais au cours de l'année scolaire, il peut se présenter un événement qui nécessite que vous le laissiez

déjeuner à la cantine. le prix est de 3,50€ + 1,50€ la garderie

prix cantine pour les enseignants 4,21€

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'inscription de votre enfant est un contrat que vous passez avec le sou des écoles. En la signant, vous vous engagez à la respecter. L'utilisation du service de cantine est assujettie à l'acceptation du règlement ci-joint.

Date

Signature(s) Parent(s)

Signature(s) Enfant(s)

De 12h à 13h, les enfants déjeunant à la cantine sont placés sous la responsabilité du personnel communal qui assure le fonctionnement du restaurant scolaire et leur surveillance pendant cette plage horaire. Le personnel aura donc à sa disposition tous les renseignements nécessaires concernant chaque enfant, afin de prendre contact en cas d'urgence.

**Les repas doivent être réservés d'avance
le vendredi matin impérativement pour le lundi et mardi
lundi soir impérativement pour le jeudi et vendredi**